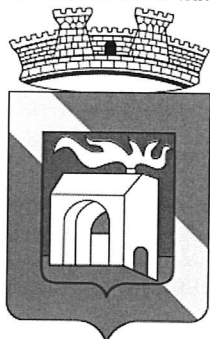


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

ARRETE
N°2024-ADM-002

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération prescrivant la révision générale du PLU en date du 2 juillet 2014,
VU la délibération du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU l'ordonnance n°E24000003/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Forcalqueiret dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 11 mars 2024 à 9h00 au jeudi 11 avril 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Projet de révision générale du PLU arrêté le 28 septembre 2023

Caractéristiques principales du projet de révision générale du PLU :

- Favoriser la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins des habitants, en maîtrisant la croissance démographique et en adaptant le parc de logements (aux équipements, aux ressources etc..).
- Dynamiser l'activité économique en confortant les zones économiques existantes, en dynamisant l'activité touristique et en consolidant l'armature commerciale.
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal, en valorisant les espaces naturels et en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine urbain, paysager et architectural.
- Améliorer le quotidien des Forcalqueirois par une politique d'équipements et d'intermodalité adaptée en termes de stationnement, de modes doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics...

- Privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 13 octobre 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2023APACA61/3564 a été émis le 18 décembre 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision générale du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard GRIMAL a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000003/83 du 26 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision générale du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Forcalqueiret pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 11 mars 2024 à 9h00, jusqu'au jeudi 11 avril 2024 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision générale du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique relative à la révision générale du PLU* » Mairie, 27 avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-forcalqueiret/>,
- Par mail, à l'adresse suivante : revision-plu-forcalqueiret@democratie-active.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00,

- Jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Forcalqueiret.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Forcalqueiret afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-forcalqueiret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision générale du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Forcalqueiret :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Forcalqueiret « *Enquête publique Révision générale du PLU* » 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret
- par téléphone au 04 98 05 13 99

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Forcalqueiret et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à FORCALQUEIRET, le 15/02/2024



Le Maire
Gilbert BRINGANT

AR Prefecture

083-218300598-20240215-AR2024_ADM_002-AR
Reçu le 15/02/2024

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

ARRETE

N°2024-ADM-002

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération prescrivant la révision générale du PLU en date du 2 juillet 2014,
VU la délibération du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU l'ordonnance n°E24000003/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Forcalqueiret dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 11 mars 2024 à 9h00 au jeudi 11 avril 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Projet de révision générale du PLU arrêté le 28 septembre 2023

Caractéristiques principales du projet de révision générale du PLU :

- Favoriser la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins des habitants, en maîtrisant la croissance démographique et en adaptant le parc de logements (aux équipements, aux ressources etc...).
- Dynamiser l'activité économique en confortant les zones économiques existantes, en dynamisant l'activité touristique et en consolidant l'armature commerciale.
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal, en valorisant les espaces naturels et en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine urbain, paysager et architectural.
- Améliorer le quotidien des Forcalqueirois par une politique d'équipements et d'intermodalité adaptée en termes de stationnement, de modes doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics...

AR Prefecture

083-218300598-20240215-AR2024_ADM_002-AR
Reçu le 15/02/2024

- Privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 13 octobre 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2023APACA61/3564 a été émis le 18 décembre 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision générale du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard GRIMAL a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000003/83 du 26 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision générale du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Forcalqueiret pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 11 mars 2024 à 9h00, jusqu'au jeudi 11 avril 2024 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision générale du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique relative à la révision générale du PLU* » Mairie, 27 avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-forcalqueiret/>,
- Par mail, à l'adresse suivante : revision-plu-forcalqueiret@democratie-active.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00,

AR Prefecture

083-218300598-20240215-AR2024_ADM_002-AR
Reçu le 15/02/2024

- Jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Forcalqueiret.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Forcalqueiret afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-forcalqueiret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision générale du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

AR Prefecture

083-218300598-20240215-AR2024_ADM_002-AR
Reçu le 15/02/2024

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Forcalqueiret :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Forcalqueiret « *Enquête publique Révision générale du PLU* » 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret
- par téléphone au 04 98 05 13 99

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Forcalqueiret et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à FORCALQUEIRET, le 15/02/2024

Le Maire
Gilbert BRINGANT